



Publié le 28 septembre 2022

**DÉCISION du MAIRE N°22-63**

**Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATIFS À TITRE PAYANT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « BONS BAISERS D'ORTHEZ »**

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2016 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

**Considérant** la demande de l'association « Bons Baisers d'Orthez », déclarée en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro W 643012235, dont le siège social est situé, chez Manufacture des Béréts, 4 rue de l'horloge à Orthez, représentée par sa Présidente, Madame Karine TAUZIA, d'obtenir le prêt de locaux communaux afin de lui permettre la tenue d'un espace restauration, à l'occasion des Journées du Livres,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer une convention avec l'association « Bons Baisers d'Orthez », qui l'accepte, pour la mise à disposition de locaux communaux suivants :

- Cour de la Maison Jeanne d'Albret, superficie : 34,35 m<sup>2</sup>,
- Anciens garages (pour stockage uniquement) : 40,14 m<sup>2</sup>,

En vue de la tenue d'un espace restauration, à l'occasion des Journées du Livres, qui aura lieu le dimanche 02 octobre 2022.

**Article 2<sup>ème</sup> :** La convention est établie du samedi 1er octobre 2022 au dimanche 02 octobre 2022. Elle prendra effet dès sa signature.

**Article 3<sup>ème</sup> :** Le prêt de ces locaux est consenti à titre gratuit. L'association s'acquittera de 103 € des droits de place versés entre les mains du régisseur de la commune.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

**Article 5<sup>ème</sup> :** Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.

Fait à ORTHEZ, le 23 septembre 2022

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
Emmanuel HANON

